

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2017**

**** CCPL : avis sur le PLUI arrêté dans la limite des compétences de la Commune (Zonage, règlement et OAP)**

Mme le Maire présente le rapport suivant :

Le PLUi de la CCPL a été prescrit en date du 15 novembre 2011, délibération complétée le 4 décembre 2012 avec l'intégration des communes d'Amblans et Velotte et de Genevreville.

Le PLUi a fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire le 6 octobre 2015, et au sein du conseil municipal en date du 3 septembre 2015.

Le PLUi a été arrêté en date du 29 mai 2017 et soumis à consultation pour avis pendant 3 mois aux services et personnes publiques associées.

La délibération soumet également pour avis, pendant la même période de 3 mois à compter de sa réception par la commune, soit le 28 juin 2017, le dossier aux communes membres sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement (règlement général et zonage de la commune) qui la concernent directement.

La commune a reçu un dossier complet de PLUi sur CDrom accompagné de plans papiers du zonage des OAP la concernant.

Conformément à l'article L 153-15 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal donne son avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur le règlement et le zonage la concernant directement.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation, au règlement et aux zonages concernant la commune de Vy-les-Lure.

**** FORET : Devis Actibois parcelle 18**

Mme le Maire expose le devis de l'entreprise ACTIBOIS de Ronchamp pour les travaux forestiers dans la parcelle 18.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de valider le devis de l'entreprise Actibois aux conditions suivantes :
 - o Ebranchage et mise en 2 mètres des houppiers : 10€ HT le stère
 - o Débardage : 9 € HT le stère
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**** DECISION MODIFICATIVE**

Mme le Maire propose de réaliser la décision modificative suivante :

Budget communal (DM n°4)

| | | |
|------------------|----------------------------|------------|
| Art 21318 op. 70 | bâtiments communaux | - 12 000 € |
| 021/021 | virement de section fonct. | - 12 000 € |
| 023/023 | virement à section invest. | - 12 000 € |
| Art 611/011 | travaux bûcheronnage | +12 000 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
DECIDE d'approuver cette décision modificative.

**** LOCATION SALLE LECLERC : avenant concernant la collecte des ordures ménagères**

Suite à l'instauration de la redevance déchets par la CCPL depuis le 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de réactualiser les tarifs de la location de la salle Leclerc.
Mme le Maire propose d'augmenter le tarif locatif de 10 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de valider cette proposition et modifie les tarifs suivants, à compter du 1^{er} octobre 2017 :

- Habitants du village : 160 € location salle Leclerc
- Extérieurs au village : 280 € location salle Leclerc
- Manifestation lucratives des associations et club dont le siège est au village : 50 €

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire.

**** LOCATION SALLE PLURIACTIVITES : Règlement et tarifs de location**

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de régler la location de la salle pluriactivités et de réactualiser les montants des différents tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à compter du 1^{er} octobre 2017 de mettre en place un nouveau règlement concernant la location et la mise à disposition de la salle pluriactivités. La location est réservée uniquement aux habitants du village.

FIXE de nouveaux tarifs de location (caution de 150 €, location de 45 € et charges de 10 €).

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**** LOCATION SALLE PLURIACTIVITES : Nomination du responsable**

Mme le Maire expose qu'il convient de définir une personne responsable des locations (états des lieux d'entrée et de sortie) de la salle pluriactivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de charger l'agent d'entretien, suite à son accord, des formalités d'entrée et de sortie lors de la location de la salle pluriactivités.

Le temps de travail occasionné pour cette mission fera l'objet d'heures complémentaires qui seront payées à raison d'une durée forfaitaire de 15 minutes par état des lieux, soit 30 minutes par location.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**** DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A 5H HEBDOMADAIRES**

Loi n°84-53 modifiée – art. 3-3 4°

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

CONSIDERANT que la commune de Vy-les-Lure est une commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 5 h 0 minute hebdomadaires afin d'assurer les missions d'agent d'entretien et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2017, d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 5 heures 0 minute hebdomadaires (soit 5/35^{ème} d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- précise que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 susvisée, s'agissant d'un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 et d'une entité juridique dont la population est inférieure à 1 000 habitants,
- en cas de recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 4° de la loi n°84-53, fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**** LOCATION LOGEMENT COMMUNAL N°2 : fixation du montant du loyer**

Suite au départ des locataires, Mme le Maire propose de réviser le montant du loyer du logement communal n°2 situé 46 Grande Rue.

Loyer actuel mensuel : 514 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer le montant du loyer du logement communal n°2 à **430 € par mois (garage compris)**.

FIXE une caution de **430 €** qui correspond à un mois de loyer.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires aux prochaines locations.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents